

CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA ET IL EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES

Des frais de données standard s'appliqueront aux participants qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir la liste de prix, des renseignements sur le plan de service et les taux avant de participer en utilisant un appareil mobile.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours « *KTM Dirt Bike Unchained* » de Red Bull (le « **concours** ») commence le 22 juin 2022 à 00 h 00 m 00 s, heure de l'Est (« **HE** ») et termine le 31 août 2022 à 23 h 59 m 59 s HE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert uniquement aux résidents canadiens qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de l'inscription au concours, à l'exception des employés, des représentants ou des mandataires (ainsi que les personnes qui vivent sous le même toit, qu'ils soient membres de la famille ou non) de Red Bull Canada, Ltd. (le « **commanditaire** »), ses sociétés affiliés, fournisseurs de prix et agences de publicité ou de promotion respectifs, et des autres personnes ou entités qui participent à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement avec le commanditaire, les « **entités du concours** »). Nul là où la loi l'interdit ou le restreint.

3. ACCEPTATION D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :

En participant au concours, vous attestez avoir lu le présent règlement officiel (le « **règlement** ») et acceptez d'être juridiquement lié par les modalités et conditions y contenus.

4. RÉGIONS :

Pour les fins de ce concours, il y aura trois (3) régions (chacune, une « **région** »), comme suit : (i) région du Québec (QC) ; (ii) région Centrale/Atlantique (ON, NÉ, NB, ÎPE, TNL) ; et (iii) région de l'Ouest (C-B, AB, SK, MB, NV, TNO, YK). Toutes les décisions concernant la région dans laquelle un participant admissible est placé seront prises par le commanditaire à sa seule et entière discrétion.

5. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA NI N'AFECTERA D'AUCUNE AUTRE MANIÈRE VOS CHANCES DE GAGNER DANS CE CONCOURS.

Pour participer, rendez vous sur l'<https://www.redbull.com/ca-en/projects/ktm-activation> de l'App Store (le « **site Web** ») et téléchargez l'application « *Dirt Bike Unchained* » pour jouer au jeu « *Dirt Bike Unchained* » (le « **jeu** »). Après avoir joué une ronde de jeu (chacune, une « **ronde de jeu** »), un score (le « **score** ») pour la ronde de jeu applicable paraîtra automatiquement à l'écran.

Avant de pouvoir participer au concours, vous serez obligé de : (i) fournir votre adresse électronique valide; et (ii) signifier que vous avez lu et accepté d'être légalement lié par les modalités et conditions du présent règlement. Après avoir terminé ce processus et avoir joué au jeu, votre score sera automatiquement admissible pour figurer dans le leaderboard du concours.

REMARQUE IMPORTANTE : LE FAIT QU'UN SCORE APPARAÎT DANS LE LEADERBOARD DU CONCOURS NE SIGNIFIE PAS QUE LE PARTICIPANT ASSOCIÉ À CE SCORE EST OU SERA UN « GAGNANT ». TOUS LES SCORES PEUVENT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR LE COMMANDITAIRE SELON SA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION, À TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON. LE LEADERBOARD DU CONCOURS EST UNIQUEMENT POUR DES FINS DE DIVERTISSEMENT. SEUL LE COMMANDITAIRE PEUT DÉSIGNER UN PARTICIPANT COMME UN GAGNANT ADMISSIBLE.

Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects du jeu - y compris, mais sans s'y limiter, le score attribué pour chaque ronde de jeu - sont définitives et contraignantes, sans droit d'appel. Si le commanditaire découvre (utilisant toute preuve ou tout autre renseignement qui est mis à sa disposition ou qu'il a découvert autrement) qu'une personne a tenté : d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses de courriel, tout système automatisé, macro-instruction, script, robotique ou autre(s) système(s) ou programme(s), et/ou tout autre moyen de respectant pas l'interprétation du commanditaire de la lettre et l'esprit de du présent règlement afin de participer ou autrement participer ou perturber ce concours (le tout comme déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion), cette personne pourrait alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être exclue du concours.

Il n'y a pas de limite au nombre de rondes de jeu et/ou scores par personne.

6. VÉRIFICATION :

Tous les rondes de jeu, scores et participants peuvent être vérifiés à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme que le commanditaire estime satisfaisante, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une ronde de jeu, d'un score, et/ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) aux fins de ce concours; ou iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration de ce concours conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Le défaut de présenter au commanditaire une preuve entièrement satisfaisante dans les délais indiqués par le commanditaire peut entraîner une disqualification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Seules les horloges officielles du commanditaire seront utilisées pour déterminer l'heure exacte aux fins de ce concours.

7. PRIX :

Il y aura un total de trois (3) prix (chacun, un « **prix** ») à gagner dans le cadre de ce concours. Il y aura un (1) prix à gagner pour chaque région. Chaque prix consiste en : (i) une (1) moto tout-terrain KTM 2022 (modèle : SX-F 250) portant la marque Red Bull (la « **moto** ») ; et (ii) des produits dérivés KTM hauts de gamme (sélectionnés par le commanditaire à sa seule et entière discrétion). La couleur de la moto et d'autres spécificités sont sujets à l'inventaire dans la région du gagnant confirmé du prix au moment de l'exécution. Chaque prix a une valeur totale approximative au détail de 15 000 \$CAN. Tous les autres coûts associés au prix, y compris les frais de permis, d'assurance et d'inscription, sont à la charge exclusive de chaque gagnant confirmé du prix. Il y a une limite d'un (1) prix par personne. **REMARQUE IMPORTANTE** : la moto pourra être récupérée par le gagnant confirmé chez le concessionnaire KTM le plus proche du gagnant confirmé (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion). Les produits dérivés KTM hauts de gamme seront expédiés au gagnant confirmé.

REMARQUE IMPORTANTE : LA VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE DE CHAQUE PRIX INDIQUÉ CI-DESSUS EST À JOUR EN DATE DU 1 JUILLET 2022. EN AUCUN CAS, UNE DIFFÉRENCE ENTRE LA VALEUR AU DÉTAIL RÉELLE D'UN PRIX AU MOMENT DE SON EXÉCUTION ET LA VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE DU PRIX INDIQUÉ CI-DESSUS NE SERA ATTRIBUÉE.

Sans limiter les généralités mentionnées précédemment, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : i) le prix doit être accepté tel qu'il est attribué. Il n'est pas transférable ni cessible et ne peut être remplacé par de l'argent comptant (sauf si le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, le permet); ii) aucune substitution, sauf si elle relève du choix du commanditaire; iii) la réclamation du prix doit avoir lieu à l'intérieur et/ou à la date ou aux dates spécifiées par le commanditaire (faute de quoi le prix pourrait, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être annulé entièrement, auquel cas il ne serait remplacé par rien); iv) les coûts de tout ce qui n'est pas spécifiquement et expressément indiqué ci-dessus comme étant inclus dans le prix sont de la seule et absolue responsabilité du gagnant confirmé; v) si le gagnant confirmé n'utilise pas une ou des partie(s) du prix, lesdites parties non utilisées pourront, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être annulées dans leur totalité, et dans un tel cas ne seront remplacées par rien; vi) le commanditaire se réserve le droit à tout moment de : a) mettre en place des restrictions raisonnables sur la disponibilité et l'utilisation du prix ou de l'un de ses composants; et b) remplacer le prix ou l'un de ses composants, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou élément de prix ayant une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, mais exclusivement à la seule et unique discrétion du commanditaire, un prix en argent comptant; vii) le prix ne sera pas remis tant que le gagnant confirmé du prix n'aura pas fourni la preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire) qu'il possède un permis valide (si nécessaire) pour conduire légalement la moto dans la province ou le territoire où il réside et la preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire) d'une assurance satisfaisante; viii) en acceptant le prix, le gagnant confirmé convient de renoncer à tout recours contre les parties au concours et chacun de leurs agents, employés, administrateurs, successeurs, et ayants droits respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») si le prix ou un élément de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie; et ix) dans le cas où le gagnant du prix n'est pas en possession d'un permis valide ou que le réclamant du prix n'est pas légalement autorisé à conduire une moto, le gagnant du prix peut être autorisé à transférer la moto à son conjoint, parent, frère ou sœur, enfant ou tuteur légal qui remplit les conditions nécessaires telles que spécifiées dans le présent règlement.

Le commanditaire et les autres parties exonérées ne sont pas responsables des retards ou reports, quelles qu'en soient les raisons, de tout élément du prix. Ni un gagnant confirmé ni toute autre personne ou entité ne recevra de compensation dans le cas de tels retards ou reports.

Aucune des parties exonérées ne fait aucune représentation et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, quant à la qualité ou à la pertinence de tout prix décerné dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut exiger de remboursement de la part du commanditaire ou de toute autre partie

exonérée ni tenter de recours légal ou équitable contre eux advenant que le prix ne corresponde pas à l'usage auquel il est destiné ou qu'il soit de quelque manière que ce soit insatisfaisant. Pour plus de certitude et dans le but d'éviter tout doute, en acceptant le prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire et les autres parties exonérées advenant que son prix ou une composante du prix ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

8. PROCESSUSES DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le 15 septembre 2022 (la « **date de sélection** ») à Toronto, en Ontario, vers 12 h 00, HE, le commanditaire déterminera, à sa seule et entière discrétion, le score le plus élevé dans chaque région parmi tous les rondes de jeu admissibles effectuées dans chaque région pendant la période du concours, conformément au présent règlement. Le participant admissible associé au score le plus élevé dans chaque région sera le gagnant admissible du prix pour cette région (sous réserve du respect du présent règlement). Les chances de gagner un prix dépendent du nombre et du calibre des rondes de jeu admissibles effectuées dans chaque région conformément au présent règlement. En cas d'égalité pour le score le plus élevé dans une région, le commanditaire effectuera un tirage au sort parmi tous les participants admissibles qui sont à égalité pour le score le plus élevé dans la région applicable afin de déterminer le gagnant admissible pour cette région. Un même participant admissible ne peut avoir plus d'un (1) des trois (3) scores les plus élevés.

9. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera de communiquer à au moins deux (2) reprises avec chaque gagnant admissible dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection. S'il n'a pas été possible de joindre un gagnant admissible tel que prévu ci-dessus, ou si un avis est retourné comme ne pouvant être livré; le gagnant admissible pourrait alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, le cas échéant, renoncera à tous ses droits au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant admissible pour la région concernée, conformément aux procédures applicables décrites à la règle 8 (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant admissible sélectionné).

10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

UN PARTICIPANT EST SEULEMENT CONSIDÉRÉ COMME UN GAGNANT LORSQUE LE COMMANDITAIRE LE CONFIRME COMME TEL CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ COMME UN GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, chaque gagnant admissible devra satisfaire aux exigences suivantes : a) répondre correctement à une question réglementaire arithmétique sans avoir recours à une aide mécanique ou autre (qui, à la seule et entière discrétion du commanditaire, peut être posée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité du commanditaire); et b) signer et renvoyer, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité du commanditaire, par lequel le participant, entre autres : i) confirme sa conformité au présent règlement; ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'il est attribué); iii) dégage le commanditaire et les autres parties exonérées de toute responsabilité relativement au présent concours, à sa participation, ou à l'attribution et à la bonne ou à la mauvaise utilisation du prix ou de toute portion de celui-ci; iv) accepte que son nom, sa ville et province/territoire de résidence, sa voix, ses déclarations au sujet du concours ou sa photographie ou toute ressemblance, soient publiés, reproduits ou utilisés, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou réclame effectuée par le commanditaire ou en son nom, de quelque façon que ce soit, y compris toute publicité imprimée, diffusée ou en ligne. Si un gagnant admissible : a) ne répond pas correctement à la question réglementaire; b) ne retourne pas les documents du concours dûment remplis dans le délai imparti; c) ne peut accepter (ou refuse) le prix applicable (tel que décerné) pour quelque raison que ce soit; ou d) est déclaré en contravention du présent règlement (le tout étant déterminé par le commanditaire à sa discrétion exclusive et absolue); ce gagnant pourrait, selon la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, être disqualifié (et, si disqualifié, renoncera à tous ses droits au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant admissible pour la région concernée, conformément aux procédures applicables décrites à la règle 8 (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible sélectionné).

11. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire en ce qui concerne tous les aspects du concours sont définitives et lient tous les participants sans aucun droit d'appel.

TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE ESTIME ÊTRE EN CONTRAVENTION AVEC SON INTERPRÉTATION DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT SERA EXCLUE À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE À N'IMPORTE QUEL MOMENT.

Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit : i) toute défaillance du site Web ou de tout autre site Web ou plateforme pendant le concours; ii) toute défektivité technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux équipements informatiques ou aux logiciels; iii) les rondes de jeu, scores, et/ou d'autres renseignements non reçus, non saisis ou non consignés pour quelque raison que ce soit (ou qui ne fonctionnent autrement pas), y compris, mais sans s'y limiter, tout problème technique ou toute congestion sur Internet ou sur tout site Web; iv) tout tort ou dommage causé à un ordinateur ou à un appareil du participant ou d'une autre personne en raison de la participation au concours ou découlant de celle-ci; v) toute personne étant incorrectement ou faussement identifiée comme un gagnant ou un gagnant admissible; ou vi) toute combinaison des éléments précédents.

Le commanditaire se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « **Régie** »), d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème, de virus informatique, de bogue, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de panne ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui nuit au bon déroulement de ce concours, conformément au présent règlement. Toute tentative délibérée visant à compromettre de quelque façon que ce soit le déroulement légitime de ce concours (tel qu'il est déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) pourrait être une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de chercher à obtenir réparation et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure autorisée par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit sans avis préalable ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur ou pour tout autre motif. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire subir un test d'habileté différent, selon ce qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois applicables.

En participant au concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents et/ou représentants, stockent, partagent et utilisent tous les renseignements personnels soumis dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse https://policies.redbull.com/policies/RedBull.com_Canada/201710130824/en_CA/privacy.html). Cette section ne limite pas le(s) autre(s) consentement(s) qu'une personne peut fournir au commanditaire ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, d'ajuster les dates, les délais ou les mécanismes du concours énoncés dans le présent règlement, dans la mesure estimée nécessaire par le commanditaire, dans le but de vérifier la conformité au présent règlement des participants, des rondes de jeu, des scores et/ou d'autres renseignements, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuit à l'administration appropriée du concours telle qu'elle est prévue par le présent règlement, ou pour tout autre motif.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : *Tout litige à l'égard du déroulement ou de l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'obtenir une décision. Tout litige portant sur la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à en arriver à un règlement.*

En cas de divergence ou de désaccord entre les conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans le matériel relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, aux points de vente, à la télévision, dans la publicité écrite ou en ligne et/ou les instructions ou les interprétations relatives au présent règlement données par un représentant du commanditaire, les conditions de la version anglaise du règlement prévaudront, et régiront et contrôleront le concours dans la pleine mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions. Si une disposition est déterminée comme étant invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera interprété conformément aux conditions comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Toutes les enjeux et les questions concernant la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou les droits et les obligations des participants, du commanditaire et des parties exonérées en lien avec le concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'appliquent, sans égard au règlement ou aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application de lois d'un autre ressort. Les parties acceptent de se soumettre à l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de la province de l'Ontario dans toute action visant à faire respecter le présent règlement ou ayant trait au concours (ou autrement liée à ceux-ci).